



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2009

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	22
Votants :	27

Date de la convocation : 02 juillet 2009

L'an deux mille neuf, le huit juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Marcel LE NEVÉ, Daniel JOANNIC, Carole PRENGERE-GREZIL, Marie-Claire HAUDEBOURG, Christian LAMBERT, Marie-Paule LOISEAU, Gérard CESBRON, Fabienne LAROCHE, Simone LE NEVÉ, Françoise LE BARILLEC, Jean-Paul LE BIHAN, Jean-François BINON, Jerry STASSIAUX, Sylvie GRALL, Nathalie PIGUEL, Isabelle COSPEREC, André BAUDOT, Michel LE QUINTREC, Lydwine DELATTRE, Michèle NADEAU, Raymond NICOL, Patricia PERSE.

Pouvoirs :

Robert MALZAHN a donné pouvoir à Daniel JOANNIC
Michel CROCHET a donné pouvoir à Fabienne LAROCHE
Laurent EGASSE a donné pouvoir à Marcel LE NEVÉ
Nicole BLENO a donné pouvoir à Carole PRENGÈRE-GREZIL
Grégory HESLOT a donné pouvoir à Jerry STASSIAUX

Secrétaire de séance : Françoise LE BARILLEC

Bordereau N°1 : Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes – Avis sur le projet 2010-2015

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 1 abstention (P. PERSE) et 4 voix contre (A. BAUDOT, M. LE QUINTREC, M. NADEAU et R. NICOL) émet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010 – 2015 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes tel que présenté.

Bordereau N°2 : ZAC du Lobreont – garantie de l'emprunt PSLA contracté par la S.A. Les Ajoncs

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions (L. DELATTRE, P. PERSE) décide d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la S.A. Les Ajoncs d'un montant en principal de 500 191 € pour la construction de 5 maisons en location-accession dans la ZAC du Lobreont.

Bordereau N°3 : Presbytère – convention avec la paroisse pour le chauffage, l'eau et l'électricité

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. approuve la passation de la convention avec la paroisse de Surzur fixant les modalités de règlement des dépenses de chauffage, d'électricité et d'eau relatives au Presbytère (corps central loué à la paroisse et logement d'urgence géré par la commune) ;
2. autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Bordereau N°4 : Communauté de communes du Pays de Questembert – avis sur 5 Zones de Développement de l'Éolien (ZDE)

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 1 abstention (J.F. BINON) et 5 voix contre (A. BAUDOT, M. LE QUINTREC, M. NADEAU, R. NICOL, P. PERSE) émet un avis favorable au projet de création de la Zone de Développement Éolien (ZDE) n°5 sur la commune de Lauzach, porté par la Communauté de Communes du Pays de Questembert.

Bordereau N°5 : Soutien à la démarche des agriculteurs envers les grandes et moyennes surfaces afin d'obtenir une plus juste répartition des marges entre producteurs, transformateurs et distributeurs

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (M.P. LOISEAU) :

1. décide d'apporter le soutien du Conseil Municipal de Surzur aux agriculteurs dans leur démarche ;
2. demande aux pouvoirs publics de prendre toutes les mesures assurant une équité dans la répartition des marges concernant les produits agricoles.

Bordereau N°6 : GR 34 – continuité entre Le Tour du Parc et Surzur

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 voix contre (N. BLENO) :

1. émet un avis favorable à la réalisation des travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la liaison pédestre entre Le Tour du Parc et Surzur, permettant la finalisation du GR 34 « Tour de Bretagne à pied », depuis le Mont Saint-Michel jusqu'à La Roche Bernard et passant par la presqu'île de Rhuys ;
2. sollicite l'appui technique et financier du Conseil Général, du Pays de Vannes Lanvaux, du SIAGM pour la réalisation de ces travaux d'aménagement ;
3. autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à la réalisation de cet aménagement.

Bordereau N°7 : Z.A. Lann Borne – vente du lot n°08 à la SCI NORLIE

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la délibération n°2009-2-2 du 05 février 2009 attribuant le lot n°08 de l'extension de la zone artisanale de Lann Borne à l'entreprise NORBERT MAINT'SERVICES, pour y implanter une agence,

- 1 - décide d'attribuer le lot n°08 de l'extension de la zone artisanale de Lann Borne, d'une superficie de 2 735 m², à la SCI NORLIE pour y implanter une agence de l'entreprise NORBERT MAINT'SERVICES, au prix de 15 € HT le m²;
- 2 - précise que la commune de Surzur bénéficiera pour cette vente du versement par la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes d'une aide à la commercialisation de 3 € par m², qui viendra en déduction du prix payé par la SCI NORLIE ;
- 3 - autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Bordereau N°8 : Tarifs Enfance / jeunesse / musique 2009 /2010

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal :

1. par 16 voix pour 3,15€ (M. LE NEVÉ, D. JOANNIC, C. PRENGERE-GREZIL, R. MALZAHN, C. LAMBERT, S. LE NEVÉ, J.P. LE BIHAN, J.F. BINON, M. CROCHET, L. EGASSE, N. BLENO, N. PIGUEL, I. COSPEREC, G. HESLOT, L. DELATTRE, P. PERSE) et 11 voix pour 3,20€ (M.C. HAUDEBOURG, M.P. LOISEAU, G. CESBRON, F. LAROCHE, F. LE BARILLEC, J. STASSIAUX, S. GRALL, A. BAUDOT, M. LE QUINTREC, M. NADEAU, R. NICOL),

décide donc de fixer à 3,15€ le tarif du repas au restaurant scolaire pour les élèves de Surzur et le repas au centre de loisirs pour les enfants de Surzur, Le Hézo, Noyal et La Trinité Surzur.

2. à l'unanimité, fixe les autres tarifs pour les services municipaux Enfance / jeunesse :

Service	Tarifs 2009 / 2010
Restaurant scolaire	
Repas pour un élève surzurois	3,15 €
Repas pour un élève d'une commune extérieure	3,50 €
Repas adulte	5,00 €
Garderie périscolaire	
le quart d'heure	0,41 €
le goûter	0,50 €
pénalité pour retard après 19 h par enfant et par 1/4 heure	2,00 €
Centre de loisirs 3 - 11 ans	
enfants de Surzur / Le Hézo / Noyal et La Trinité Surzur	
demi-journée sans repas	4,30 €
repas	3,15 €
enfants des autres communes	
demi-journée sans repas	5,15 €
repas	3,50 €
Activités Jeunesse Intercommunales	
enfants de Surzur, Le Hézo, Noyal et La Trinité Surzur	
activités à la demi-journée	3,00 €
stage ou 1/2 journée avec intervenant extérieur	5,80 €
sorties à la demi-journée	6,60 €
sorties à la journée (1 seule activité)	9,50 €
sorties à la journée (2 activités)	12,00 €
sortie à la journée hors Morbihan	15,00 €
enfants des autres communes	
activités à la demi-journée	4,20 €
stage ou 1/2 journée avec intervenant extérieur	7,20 €
sorties à la demi-journée	8,00 €
sorties à la journée (1 seule activité)	12,00 €
sorties à la journée (2 activités)	14,00 €

3. à l'unanimité, fixe, pour l'année scolaire 2009 / 2010, les tarifs suivants pour les activités musicales :

Activités musicales	Tarifs 2009/2010
habitants de Surzur, Le Hézo, Noyal et La Trinité Surzur	
Chorale enfants / adultes / éveil musical	40.00 €
Cours de musique	55.00 €
habitants des autres communes	
Chorale enfants / adultes / éveil musical	45.00 €
Cours de musique	66.00 €

Bordereau N°9 : Convention avec l'école Saint-André pour le temps méridien

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention entre la commune et l'école privée Saint-André fixant les responsabilités pour la surveillance des élèves par des agents communaux pendant le temps méridien ;
2. autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Bordereau N°10 : Création d'un poste dans le cadre d'un CAE passerelle

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions (L. DELATTRE et P. PERSE) :

1. décide de créer un poste dans le cadre d'un « CAE Passerelle », ayant les caractéristiques suivantes :
 - durée hebdomadaire : 35 heures
 - durée : 12 mois
 - mission : adjoint des services techniques, chargé de l'entretien des différents bâtiments communaux.
2. approuve le tableau des effectifs ainsi modifié ;
3. s'engage à inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 – charges de personnel lors d'une prochaine décision modificative du Budget Primitif 2009 ;
4. charge Monsieur le Maire de pourvoir à ce recrutement.

Bordereau N°11 : Transformation de poste et régime indemnitaire

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. approuve la transformation du poste d'attaché territorial, directeur général des services, en poste d'attaché principal ;
2. décide d'appliquer le régime indemnitaire relevant du grade des attachés principaux, à savoir, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et l'indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP), à l'attaché principal exerçant les fonctions de directeur général des services ;
3. approuve le tableau des effectifs ainsi modifié ;
4. s'engage à inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 – charges de personnel lors d'une prochaine décision modificative du Budget Primitif 2009 ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h30.

Le Maire,

Marcel LE NEVÉ